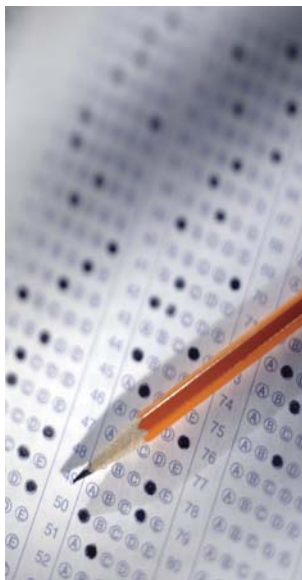


# LAIPVP : Notes pratiques

(La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)

## Questions et réponses pour le corps professoral (partie 2)



---

*Les travaux et les examens des étudiants sont tous soumis à la LAIPVP. Il est recommandé de conserver les travaux et les examens pendant une période d'au moins six mois.*

---

### **Comment dois-je remettre les travaux évalués des étudiants?**

Les travaux doivent être remis aux étudiants de façon à éviter que les autres étudiants aient accès aux renseignements personnels de leurs camarades. Par exemple :

1. La note d'évaluation et les commentaires peuvent être placés à l'intérieur de la couverture arrière du travail.
2. Les travaux peuvent être remis en classe, sous surveillance.
3. Les travaux ne devraient jamais être laissés dans les pigeonniers des professeurs.

Ces suggestions représentent des normes minimales.

### **Que dois-je faire avec des tests et des examens qui ne sont pas destinés à être rendus aux étudiants?**

Puisque les étudiants peuvent demander de voir les tests et les examens évalués, ces documents devraient être conservés durant une période de temps raisonnable. Il est recommandé que les examens soient conservés au minimum six mois après l'expiration du délai d'appel. (Selon les règlements du Sénat, la période d'appel est de vingt jours ouvrables suivant la date à laquelle l'étudiante ou l'étudiant a été informé de la décision ou suivant la publication officielle des notes par le Registrariat.

### **Que dois-je faire avec les travaux d'étudiants non réclamés?**

Au début de chaque session, vos étudiants doivent être avertis que les travaux non réclamés deviendront la propriété de l'Université et seront détruits. Si le travail en question n'est pas soumis à un appel ou à des mesures disciplinaires, il peut être détruit dans un minimum de 6 mois après la fin de la session. Les travaux non réclamés seront déchiquetés de façon confidentielle.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice LAIPVP au poste 398.